



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements d'accueil

Question écrite n° 13759

Texte de la question

M. Jean Michel * attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux personnes âgées sur la réforme de la tarification des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) qui est en cours. Cette réforme, malgré sa complexité, peut se résumer ainsi : les établissements, en signant une convention tripartite avec l'Etat et le conseil général, s'engagent dans une démarche qualité et se fixent un certain nombre d'objectifs d'amélioration des prestations sur une période de cinq ans. L'Etat, en contrepartie, s'engage à financer les soins prodigués aux personnes âgées hébergées en établissement. La majorité gouvernementale a récemment voté le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2003 dans lequel un amendement repoussait la date butoir de signature de ces conventions du 31 décembre 2003 au 31 décembre 2006 pour les seuls foyers logements. Le Gouvernement assurait que les 6 000 conventions tripartites restant à signer pourraient l'être à raison de 2000 par an, ce qui aurait, entre autres, permis de rattraper le retard important en ce domaine. Après que les arbitrages internes au gouvernement ont été rendus, il est apparu, à la stupeur des professionnels, que la signature des 1 800 conventions tripartites pour 2003, objectif que la majorité s'était empressée de voter voici quelques semaines, ne sera tout simplement pas respecté. En 2000, l'adoption du plan pluriannuel d'amélioration de la qualité pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées devait se traduire par cinq tranches annuelles d'un montant de 183 millions d'euros chacune. En 2003, cet engagement ne sera malheureusement pas respecté. Or, sans convention, les personnes âgées dépendantes et leurs familles sont dans l'obligation de payer elles-mêmes les soins prodigués, dépenses qui dépendent pourtant de la solidarité nationale. Les établissements qui manquent cruellement de personnels qualifiés sont dans l'impossibilité de recruter, la qualité du service s'en ressent au grand dam des professionnels. Il va s'avérer impossible de créer de nouveaux établissements dans les zones où la demande est forte et il craint un arrêt brutal des moyens supplémentaires qui rendaient possibles des améliorations sensibles de la qualité. Pour l'amélioration de vie de nos aînés, pour leurs familles et les personnels des établissements d'accueil, il lui demande donc de revenir de toute urgence sur la répartition des enveloppes au sein de l'ONDAM médico-social ; il s'agit aussi de respecter ses engagements à l'encontre des personnes âgées dépendantes.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat aux personnes âgées est particulièrement conscient des besoins des établissements qui hébergent les personnes âgées dépendantes (EHPAD). Tant le degré de dépendance accrue des personnes accueillies, le niveau des moyens en personnel aujourd'hui mobilisé, la nécessaire adaptation du cadre bâti mais surtout la qualité de l'accompagnement et des soins que nous devons à nos aînés justifient une attention et une vigilance particulières. Nous devons faire de cette politique une priorité de l'action publique. Le plan d'amélioration de la qualité et de médicalisation des EHPAD, qui demeure par bien des aspects encore trop complexe et parfois incompris, présente néanmoins de bons objectifs. Ces derniers visent, notamment, à promouvoir une démarche qualité au sein de chaque établissement et à réduire les inégalités entre établissements dans l'attribution des ressources. Cette forme se traduit par une démarche partenariale et la conclusion de conventions tripartites entre les établissements, les départements et l'Etat. La signature de la

convention déclenche l'octroi des crédits d'assurance maladie correspondant à la démarche qualité engagée par l'établissement. Cette politique, lancée en 1999, a été revue en 2001. Depuis son arrivée au Gouvernement, le ministre a poursuivi la démarche de conventionnement : 330 conventions ont été signées en 2000-2001, 1 112 en 2002, dont 400 au premier semestre et 700 au second semestre. Il entend prolonger ce processus de démarche qualité. C'est pourquoi une instruction ministérielle en date du 13 janvier 2003 a été diffusée à tous les acteurs pour lever certains obstacles qui pouvaient subsister dans les procédures et la méthodologie de conventionnement. De même, un objectif de conventionnement a été, formellement et pour la première fois, inscrit dans la loi de financement de la sécurité sociale. L'instruction budgétaire annuelle, qui vient d'être diffusée, précise les conditions de réalisation de cet objectif. Un tiers des conventions environ seront signées avec des établissements déjà médicalisés tels que les unités de soins de longue durée, pour lesquelles la démarche qualité nécessite d'être poursuivie. Pour un autre tiers, les conventions seront signées dès cette année avec effet au 1er janvier 2004 ainsi que le prévoit la réglementation en vigueur (art. 32 du décret du 26 avril 1999). Pour le solde, enfin, le financement sera imputé sur l'enveloppe dégagée en 2003. Après arbitrage, et utilisation des marges disponibles, celle-ci s'élève désormais à 80 millions d'euros. Globalement, l'objectif de 1 800 conventions fixé par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2003 peut ainsi être atteint. Au total, le Gouvernement s'est donné les moyens, dans un contexte particulièrement contraint, de poursuivre la médicalisation et donc l'augmentation des dotations des EHPAD afin d'améliorer les services aux personnes âgées et les conditions de travail de ceux qui les entourent chaque jour de leur dévouement. Le processus, loin d'être achevé, se poursuivra résolument avec le sens des responsabilités et des équilibres entre les besoins et les capacités financières disponibles.

Données clés

Auteur : [M. Jean Michel](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13759

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 2003, page 1751

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4856